

Loi

Générale

modern

Loi n° 167/AN/16/7ème L portant ratification du Statut de l'Organisation pour le Développement de la Femme dans les Etats Membres de l'OCI.

n° 167/AN/16/7ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
9 février 2017

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2017

Date du numéro
15 février 2017

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Convention pour l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard des femmes ratifiée par Djibouti, le 2 décembre 1998

VU La Loi n°154/AN/12/6ème L définition de la Politique Nationale Genre

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des ministères

VU La Circulaire n°39/PAN du 23/01/2017 portant convocation de la 6ème Séance de la 2ème Session de l'An 2016/2017

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 Décembre 2016.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

La République de Djibouti ratifie la Convention portant Statut de l'Organisation pour le Développement de la Femme de l'OCI.

ARTICLE 2

La présente loi sera exécutée comme Loi d'Etat dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH